

## METRE - DEVIS

Métré - devis établi le 01.02.2021 en fonction des quantités présumées et dès lors susceptible de subir des variations lors de la réalisation des travaux, du fait du demandeur.

Délai de validité : 60 jours.

La commande des travaux implique l'acceptation des conditions générales définies au verso.

Adresse : Molenbeek-Saint-Jean : rue de l'Escaut.

Nature du travail : Modification du réseau de distribution d'eau.

Référence : M-D OT 8000021089.

Plan : L.MK.01/311.174

1. Installation, clôture et nettoyage du chantier
2. Démontage, entreposage et remise en place du mobilier urbain.
3. Pose de 40 m de conduite de Ø 100 mm en fonte nodulaire (tronçon AB)
4. Les terrassements (point 4 ci-dessus)
5. La réfection du pavage (point 4 ci-dessus)
6. Les raccordement sur la conduite existante Ø 100 mm (aux points A et B).
7. Les terrassements (point 6 ci-dessus)
8. La réfection du pavage (point 6 ci-dessus)
9. Demande de coordination et d'autorisation.
10. Etablissement et validation des plans de signalisation.
11. Avis de démarrage chantier.
12. La réalisation d'une fouille de reconnaissance.
13. La stérilisation

Quantités présumées	Prix unitaires	Prix €
1		3.700,00
1		970,00
40 m	89,00 €/m	3.560,00
40 m	122,75 €/m	4.910,00
40 m	101,25 €/m	4.050,00
2	1.380,00 €/p	2.760,00
2		2.110,00
2		1.150,00
1	80,00 €/p	80,00
1		650,00
1	20,00 €/p	20,00
1	800,00 €/p	800,00
1		420,00
<b>Sous Total A</b>		<b>25.180,00</b>
<b>Sous Total B – Frais "Coordination Sécurité" 2 %</b>		<b>503,60</b>
<b>TOTAL A + B</b>		<b>25.683,60</b>

# VIVAQUA

Société coopérative à responsabilité limitée  
ISO 9001

Siège social: bd de l'Impératrice 17-19 - 1000 Bruxelles  
Tél. 02 518 81 11 - Fax 02 518 83 06  
TVA BE 0202.962.701 - RPM Bruxelles

T.V.A. non applicable en vertu des décisions  
T 1168 du 15.12.1971 ou T 5387 du 13.12.1971  
de l'Administration Centrale de la T.V.A.

**Remarque** : les conduites ne seront posées qu'après la réalisation du fond du coffre de la voirie et  
le placement des bordures.



Ir. O. Broers  
VIVAQUA  
Etudes et Investissements

## CONDITIONS GENERALES

Délai de validité : 60 jours

Le paiement de la **facture ou garantie financière** valant commande, nos prix sont valables pour une exécution dans l'année et soumis au 1er janvier à l'application de la formule de révision suivante ; la 1<sup>ère</sup> révision ayant lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

$$P = P_0 \left( 0,4 \frac{S}{S_0} + 0,4 \frac{I}{I_0} + 0,2 \right)$$

S<sub>0</sub> représente la moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manoeuvres, catégorie A fixés par la Commission Paritaire Nationale de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Ministère des Travaux Publics ; cette moyenne se rapporte au mois de calendrier précédant la date du métré-devis.

S représente la même moyenne à la date initiale de la période annuelle d'exécution considérée.

I<sub>0</sub> représente l'indice mensuel calculé sur la base d'une consommation annuelle des principaux matériaux et matières par l'Industrie de la Construction sur le marché intérieur. Cet indice se rapporte au mois de calendrier précédant la date du métré-devis.

I représente ce même indice pour le mois de calendrier qui précède la date initiale de la période annuelle considérée.

## FACTURATION

Nos travaux sont payables par anticipation sur base des quantités présumées ; une facture sera adressée dès réception du paiement, un décompte sera établi au terme du chantier en fonction des quantités réalisées et une facture complémentaire ou une note de crédit sera établie.

## MODALITES DE PAIEMENT

Le délai de paiement pour la facture de solde de compte est de 90 jours date de facture.

Conformément aux dispositions de l'A.M. du 23.04.1991, les intérêts de retard seront exigibles de plein droit, au lendemain de l'échéance et sans mise en demeure préalable, par mois ou partie de mois de retard, calculés au prorata du nombre de jours de calendrier en retard, au taux des avances en compte courant hors plafond, fixé par la Banque Nationale, qui est en vigueur le 20<sup>ème</sup> jour du mois précédant celui au cours duquel le retard a lieu.

Conformément aux dispositions de l'article 1254 du code civil, les paiements tardifs seront affectés prioritairement aux intérêts dus, le solde du principal continuant à rapporter des intérêts.